

Une mesure qui ne coûte rien

FORMATION L'assurance chômage ne peut payer une partie du salaire des formateurs d'apprentis, confirme le TF. Mais le dossier pourrait se débloquer sur le plan politique.

PAR PHILIPPE OUDOT

Directeur d'Affolter Management, Nicolas Curty ne cache pas sa déception face au manque d'ouverture du Tribunal fédéral en matière d'interprétation de la loi. Le 27 septembre dernier, l'instance suprême rejetait en effet le recours déposé par l'entreprise de Malleray contre une décision du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) relatif à l'assurance chômage.

Suite à l'abandon du taux plancher entre le franc et l'euro par la Banque nationale, le 15 janvier 2015, les entreprises exportatrices avaient vu le prix de leurs produits augmenter de 20% d'un jour à l'autre. Pour faire face à cette hausse brutale, nombre d'entre elles avaient eu recours au chômage partiel. Affolter Management avait alors adressé une requête en bonne et due forme au seco, demandant, le cas échéant, que les maîtres d'apprentissage puissent continuer de travailler pour assurer la formation des apprentis et que leur salaire puisse être partiellement financé par l'assurance chômage.

Rien de nouveau

De quoi soulager les entreprises formatrices et les aider à assumer leurs obligations, puisque même en période de chômage partiel, elles doivent assurer la formation de leurs apprentis. En fait, précise Nicolas Curty, cette requête n'était pas vraiment nouvelle.

En 2009, en effet, lors de la crise économique qui avait suivi le krach boursier de 2008, le canton de Berne avait mis sur pied un projet pilote qui visait le même objectif. «L'assurance chômage prenait ainsi en charge 80% du salaire des maîtres d'apprentissage, les entreprises assumant les 20% restants», indique Nicolas Curty. Mais malgré l'appui du canton



En cas de chômage partiel, la loi sur l'assurance chômage ne permet pas actuellement de prendre en charge le salaire des formateurs d'apprentis, mais cela pourrait bientôt changer. A-KEYSTONE

à la demande formelle de l'entreprise, le seco était certes entré en matière, mais uniquement jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'instance fédérale avait en revanche refusé de prolonger ce soutien au-delà, sous prétexte que lorsqu'un employeur n'est plus en mesure d'assurer la formation de ses apprentis, il doit les placer dans une autre entreprise. C'est ce que prévoit la loi.

Incompréhensible

Une argumentation que Nicolas Curty juge incompréhensible, puisqu'en période conjoncturelle difficile, toutes les entreprises actives dans un même secteur sont confrontées aux mêmes difficultés. «Dans ces conditions, impossible de placer nos apprentis ailleurs, mais le seco n'a rien voulu savoir», déplore-t-il. Un manque d'ouverture d'autant plus regrettable que cette me-

“
Les discussions ont duré deux heures, mais il a dit qu'il ne pouvait rien faire.”

NICOLAS CURTY
DIRECTEUR D'AFFOLTER MANAGEMENT

sure ne coûterait pas un centime de plus à l'assurance chômage.

«Au seco, on préfère visiblement verser de l'argent aux assurés contraints de rester à la maison sans rien faire plutôt que de laisser travailler ceux qui assurent la formation des apprentis, et donc la relève professionnelle.» Estimant que le seco faisait une interprétation trop restrictive de la loi, Affolter Management avait alors adressé un recours au Tribunal administratif fédéral,

puis au Tribunal fédéral. Sans succès.

Schneider-Ammann sollicité

Parallèlement à cette action, la Chambre d'économie publique du Jura bernois (CEP) était intervenue auprès des services du chef de l'Economie Johann Schneider-Ammann en demandant une adaptation des dispositions de l'assurance chômage. Comme la requête d'Affolter Management, la CEP demandait au ministre qu'en cas de chômage partiel, les maîtres d'apprentissage puissent continuer de former les apprentis, leur salaire étant partiellement pris en charge par l'assurance chômage. Une mesure que la CEP proposait également d'étendre aux collaborateurs actifs en R&D (Recherche et Développement). Membre de la CEP, Nicolas Curty avait participé à cette ren-

contre. Il avait fallu insister auprès des services de Johann Schneider-Ammann pour obtenir un rendez-vous, mais finalement il avait accepté de recevoir une délégation composée de représentants de la CEP, mais aussi d'autres associations dont la Fédération de l'industrie horlogère suisse et Swissmem. «Les discussions ont duré deux heures, mais au final, il s'est montré peu sensible à nos arguments et nous a dit qu'il ne pouvait rien faire», déplore Nicolas Curty. Une attitude d'autant plus regrettable que Johann Schneider-Ammann dit être un ardent défenseur de la formation duale.

Modifier la loi

Pas de quoi décourager la CEP pour autant. Au vu du fort soutien des associations professionnelles et des cantons de l'Arc jurassien, elle s'est approchée du conseiller national du Jura bernois Manfred Bühler, le priant de relayer la demande au parlement. Ce qu'il a fait en déposant une motion ad hoc afin de modifier la loi. Ou au moins d'autoriser les cantons à introduire cette exception à titre de projet pilote, comme Berne l'avait fait avec succès une dizaine d'années plus tôt. Le 26 septembre dernier, malgré l'opposition du ministre de l'Economie, la motion Bühler, cosignée par le Bernois Christian Wasserfallen (PLR), le Jurasien Jean-Paul Gschwind (PDC) et le Neuchâtelois Jacques-André Maire (PS), avait fait mouche, récoltant 114 voix contre 63, avec trois abstentions.

Reste désormais à convaincre les sénateurs. Et pour cela, les partisans du projet peuvent compter sur l'appui de Hans Stöckli. Comme quoi ladite motion a de bonnes chances d'aboutir lors de la session du printemps prochain.

EN
BREF

SONVILIER Budget 2019 déficitaire

L'Assemblée municipale a réuni jeudi soir 35 personnes, ce qui représente moins de 5% des ayants droit. Les citoyens ont accepté le budget, qui présente un déficit de 245 000 fr. «Des investissements à hauteur de 1,107 mio sont prévus. Nous prévoyons notamment de procéder à la digitalisation du plan de cadastre, à l'achat d'un bus scolaire ou encore à la réfection de routes», a expliqué le maire Marc Jean-Mairet. La quotité d'impôts et le taux de la taxe immobilière restent inchangés. La dépense périodique annuelle de 30 000 fr. pour les mesures de police administrative en lien avec la convention établie avec la commune de Saint-Imier a aussi été approuvée. **AZU**

CHEVAL FM

Une race unique et indivisible

«Le franches-montagnes ne constitue qu'une seule race, et la reconnaissance d'une 2e organisation d'élevage n'est pas possible légalement, car cela compromettrait la survie de la seule race de chevaux indigènes». Telle est la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation du conseiller national bâlois Beat Jans. Cette 2e organisation aurait concerné les chevaux FM ancien type avec 0% de sang étranger. Les mesures de promotion de sauvegarde de la Confédération profitent à tous les FM, y compris aux chevaux FM ancien type. Quant aux étalons du Haras national, en propriété de la Confédération, ils couvrent la totalité de la diversité génétique de la race. La Fédération suisse du franches-montagnes s'est dite satisfaite de cette réponse. **COMM**